

Le concours, et après ?



Après le stress des épreuves d'admissibilité, vous en viendrez vite aux questions concernant l'année prochaine : les épreuves d'admission, le stage en école, la formation, le mémoire,...

Une année bien chargée s'annonce !

Le SNUipp-FSU vous accompagnera tout au long de votre formation, de votre entrée dans le métier et de votre carrière.

Cette année, deux concours sont organisés, le concours 2013 et le concours 2014 anticipé, que vous êtes en train de passer. Un autre concours 2014 sera organisé l'année prochaine.

- Si vous êtes lauréat du concours 2013, vous serez stagiaire à la rentrée 2013, avec 1/6 de temps de service en formation.
- Si vous êtes admissible au concours 2014 anticipé, vous aurez la possibilité d'effectuer un tiers-temps en stage en responsabilité, pour l'année scolaire 2013-2014, sous statut de contractuel, et serez rémunéré à mi-temps. Vous passerez les épreuves d'admission en juin 2014. Les épreuves seront sur le même modèle que le concours 2013.

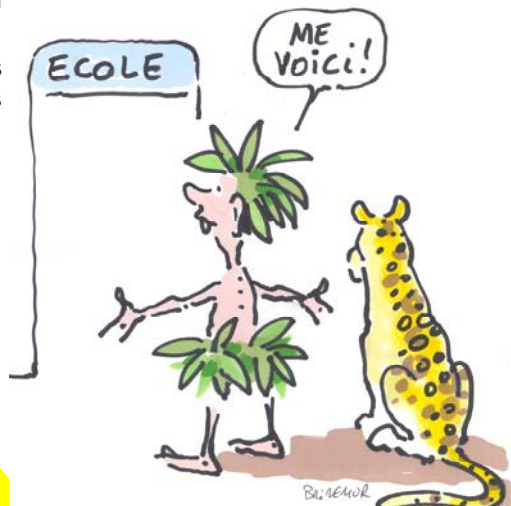
Un nouveau schéma de formation sera mis en œuvre dès la rentrée 2013 et concernera les lauréats du concours 2014.

Dès la rentrée, les militants et les élus du personnel du SNUipp-FSU seront à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pourrez les rencontrer lors de permanences ou de réunions, mais aussi dans les écoles.

Pour tenter de répondre à vos préoccupations qui sont aussi les nôtres et celles de toute la profession, nous mettons à votre disposition des outils (agendas, clefs USB, publications spécifiques...) pour vous informer sur vos droits, sur le déroulement de cette année particulière mais aussi pour vous accompagner et vous aider dans votre entrée dans le métier. Vous les trouverez auprès de votre section départementale du SNUipp-FSU ou sur les sites du SNUipp-FSU.

Des permanences sont organisées tout au long de l'année dans les ESPE, sur vos lieux de formation, nous vous y attendons...

**L'équipe départementale
du SNUipp-FSU**



SNUipp-FSU

C'est quoi, c'est qui ?

Syndicat **N**ational **U**nitaire
des **i**nstituteurs,
professeurs des écoles,
et **P**EGC.

Premier syndicat représentant les enseignants du primaire, il appartient à la FSU (*Fédération Syndicale Unitaire*).

Il représente et défend, de façon individuelle et collective, les enseignants au plan local ou national. Attaché à la réussite de tous les élèves, il mène le débat avec les enseignants et chercheurs pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. Il prend aussi part aux débats de société.

Le SNUipp-FSU est favorable à une reconnaissance des années de formation par un master avec une véritable formation professionnalisante au métier d'enseignant adossée à la recherche.

La FSU, créée en 1993, regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion, dont le SNES principal syndicat des enseignants du second degré et le SNEP, des professeurs d'EPS.

La FSU reste, par le vote des personnels, la première fédération syndicale dans l'éducation nationale.

Site SNUipp-FSU national :
<http://www.snuipp.fr>

neo.snuipp.fr

→ pour les professeurs des écoles
débutants dans le métier



Concours 2014 anticipé des PE Un second concours cette année !



Postes : la vérité des chiffres

Avec 8600 recrutements au concours 2013 et 8500 de plus au concours 2014 anticipé, l'augmentation du nombre de places au concours est actée pour la rentrée 2013. Elle témoigne de l'arrêt du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite dans l'éducation nationale. C'est un signe positif tant pour les étudiants que pour l'école dans son ensemble.

Néanmoins, cela ne compensera pas les 29 683 suppressions de postes à l'école primaire de ces dernières années. En effet, après 10 ans d'attaques contre le service public d'Éducation, la situation reste dégradée tant pour les conditions d'apprentissage des élèves que pour les conditions de travail des enseignants. Cet héritage marquera encore la rentrée 2013. Et pourtant il y a urgence à reconstruire l'école !

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, qui sera votée pour la rentrée 2013, fixe les grands principes d'une nouvelle réforme de la formation des enseignants. Dans la loi, la formation des enseignants sera organisée, dès la rentrée 2013, par les ESPE, écoles supérieures de professorat et d'éducation, qui assureront les missions liées à la formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré.

Pour le SNUipp-FSU, il est fondamental que cette loi soit une vraie loi de refondation et qu'elle porte les ruptures indispensables avec la situation précédente, en particulier sur la formation.

En effet La formation des enseignants est un levier essentiel pour améliorer le système éducatif et lutter efficacement contre l'échec scolaire.

Pour le SNUipp-FSU, le véritable changement pour l'école doit se dessiner rapidement, par des créations massives de postes à la hauteur des besoins, et par la mise en place d'une formation initiale et continue de qualité.

Augmentation du nombre de places au concours

Les 13 et 14 juin 2013 auront lieu les épreuves d'admissibilité pour les concours de recrutement des professeurs d'école.

Le ministère a aussi publié la répartition académique des places proposées (voir ci-dessous).

Depuis 2008 (10000 places), le nombre des recrutements n'avait fait que chuter avec un palier en 2009 (7000 places) et 2010 (7165 places) et le décrochage en 2011 avec seulement 3154 places. Depuis 2012, le nombre de recrutements est en augmentation.

Plus de 40 000 inscrits au concours 2013.

Plus de 67 000 inscrits au concours 2014 anticipé, avec sans doute des candidats qui sont déjà inscrits au concours 2013.

2004	:	13037
2005	:	12805
2006	:	11267
2007	:	11187
2008	:	10010
2009	:	7158
2010	:	7165
2011	:	3154
2012	:	5000
		+1000
2013	:	8600
2014	:	8500
		anticipé

Répartition académique des postes aux concours 2014 anticipés

	Totaux	Concours externes		3ème concours
			Spécial (langue régionale)	
<i>Aix-Marseille</i>	300	290		10
<i>Amiens</i>	320	310		10
<i>Besançon</i>	100	98		2
<i>Bordeaux</i>	300	271	14	15
<i>Caen</i>	130	127		3
<i>Clermont-Ferrand</i>	100	95		5
<i>Corse</i>	30	17	12	1
<i>Créteil</i>	1120	1090		30
<i>Dijon</i>	170	160		10
<i>Grenoble</i>	420	413		7
<i>Guadeloupe</i>	55	51	1	3
<i>Guyane</i>	155	138	2	15
<i>Lille</i>	510	499		11
<i>Limoges</i>	65	62		3
<i>Lyon</i>	450	430		20
<i>Martinique</i>	25	20	3	2
<i>Montpellier</i>	300	261	21	18
<i>Nancy-Metz</i>	130	123	1	6
<i>Nantes</i>	350	334	1	15
<i>Nice</i>	190	182	1	7
<i>Orléans-Tours</i>	310	300		10
<i>Paris</i>	240	230		10
<i>Poitiers</i>	200	194		6
<i>Reims</i>	120	117		3
<i>Rennes</i>	220	186	20	14
<i>Réunion</i>	220	204	1	15
<i>Rouen</i>	200	185		15
<i>Strasbourg</i>	220	167	50	3
<i>Toulouse</i>	300	280	17	3
<i>Versailles</i>	1250	1210		40
total	8500	8044	144	312

Informations départementales

Le SNUipp-FSU, c'est quoi?

Le SNUipp-FSU, créé en 1992, fait partie de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), deuxième fédération de la fonction publique d'état.

Le SNUipp-FSU s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp-FSU.

Tous les 4 ans, ont lieu des élections professionnelles pour désigner celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD) et Nationale (CAPN), ainsi qu'aux Comités Techniques Académiques (CTA) et National (CTM).

Aux élections professionnelles d'octobre 2011, le SNUipp-FSU, avec 48,11% des voix, a conforté sa place de 1er syndicat des écoles.

Et le SNUipp-FSU 67, c'est qui?

Dans notre département, le SNUipp-FSU 67 est passé de 2 délégués du personnel en 2008 à 3 délégués en 2011. Il est devenu le second syndicat du département! Les élus de notre département sont les suivants:

- **Virginie SOLUNTO**, adjointe à l'EE du Conseil des XV à STRASBOURG, secrétaire départementale du SNUipp-FSU 67, élue en CAPD
- **Myriam BRANDT**, adjointe à l'EE Louvois à STRASBOURG, élue en CAPD
- **Géraldine DELAYE**, directrice à l'EE Pflimlin à BRUMATH, élue en CAPD
- **Agathe KONIECZKA**, adjointe à l'EE Karine à STRASBOURG, élue en CAPD
- **Catherine LE DUFF**, adjointe à l'EE Louvois à STRASBOURG, élue en CAPD et CTSD
- **François SCHILL**, adjoint à l'EM Finkwiller, trésorier du SNUipp-FSU 67, élu en CAPD et CTSD

Dans les ESPE, une commission existera aussi : le Conseil d'Ecole!

Le Conseil d'Ecole règle les affaires générales de l'ESPE et définit l'orientation de ses activités. Selon les années, des élections (totales ou partielles) de représentants des usagers au conseil d'école sont organisées. Si cela vous intéresse, il est possible pour vous de vous présenter aux élections...

Il définit:

- le budget
- le plan de formation
- le règlement intérieur
- l'organisation de la validation
- Les modalités de recrutement pour la préparation au concours

Il est composé des représentants:

- de l'Université de Strasbourg
- de l'administration (rectorat + IUFM)
- des collectivités locales
- des formateurs
- des usagers (étudiants et stagiaires) : C'EST VOUS !

Que revendiquent le SNUipp-FSU et la FSU pour la formation initiale?

Pour la FSU, enseigner et un métier qui s'apprend.

- La préparation aux concours doit inclure des éléments de pré professionnalisation dès la licence (sans en faire un pré requis pour s'inscrire aux concours).
- Concernant les lauréats aux concours, nous exigeons le maintien d'une année de stage après le concours partagée entre un service d'enseignement réduit de 2/3 et un temps de formation théorique dans le cadre des ESPE. Les stagiaires doivent être affectés en fonction d'impératifs pédagogiques et non budgétaires (les stagiaires sont trop souvent utilisés comme de simples moyens d'enseignement et de remplacement).

Foire aux questions

Je suis admissible au concours, mais je ne valide pas mon année de M1, qu'advient-il de mon admissibilité ?

Vous en perdez le bénéfice, c'est un concours transitoire qui ne se représentera pas sous cette forme l'an prochain.

Je réussis à valider mon M1 MEEF, mais je suis collé-e au concours, puis-je m'inscrire en M2 MEEF ?

Normalement oui, il faut rapidement vous adresser à l'ESPE. En cas de problème contacter le SNUipp-FSU de votre département.

Je suis admissible, comment va se passer mon affectation pour l'année 2013-2014 ?

Les candidats admissibles seront connus au plus tard à la fin du mois de juin 2013. La répartition des admissibles devant se voir proposer un contrat entre les départements de l'académie est effectuée par le Recteur en concertation avec les DASEN. Les contractuels suivant une formation universitaire de master devraient être affectés au plus près de leur établissement d'enseignement supérieur ou, à défaut, de leur domicile.

On me propose un stage en responsabilité en école primaire, combien serai-je rémunéré-e ?

Vous serez rémunéré-e 854 euros brut mensuel pour effectuer un tiers temps dans les écoles. Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux.

Une quotité supérieure d'enseignement peut être confiée aux admissibles qui le souhaitent, ces derniers toucheront une majoration forfaitaire horaire de 63,28 euros brut. Exceptionnellement, et avec l'accord de l'intéressé, le contrat peut être à temps complet si le service est compatible avec le suivi des actions de formation.

Ce stage est-il obligatoire ?

Non, les services administratifs du rectorat vous demanderont suite à votre admissibilité si vous souhaitez en bénéficier ou pas.

Suis-je protégé-e pendant mon stage en responsabilité ?

Vous devez signer deux documents : une convention tripartite (Université, Rectorat, étudiant) qui définit le contenu du stage et un contrat de travail avec le rectorat qui définit vos droits et obligations ainsi que votre rémunération.

Sur quel type de poste ce stage peut-il être effectué ?

Dans la plupart des départements vous allez être en pleine responsabilité dès la rentrée pendant un jour et demi (9h). Cela peut-être dans la classe d'un directeur qui est déchargé pour ses tâches administratives, d'un collègue qui est à temps partiel, d'un maître formateur. La circulaire préconise d'éviter les postes spécialisés ainsi que les classes de CP et de CM2.

Que deviennent les exigences pour le CLES et le C2i2e ?

Les lauréats des concours 2012, 2013 et 2014 anticipé peuvent être titularisés sans détenir le CLES et le C2i2e. Suite à leur titularisation, les professeurs des écoles concernés devront, dans un délai de trois ans, suivre les actions de formation mises en œuvre en vue de la préparation de ces qualifications et se présenter aux certifications correspondantes.

A partir du concours 2014 (celui dont les écrits et les oraux seront en mai-juin 2014), ces qualifications seront incluses dans les masters.

Si je suis admis-e en juin 2014, que se passe-t-il pour moi ensuite ?

Vous serez classé-e selon votre rang au concours, vous ferez des vœux en classant les départements de votre académie de réussite au concours. Une fois affecté-e dans un département (qui ne sera peut-être pas le même que celui dans lequel vous avez effectué votre stage en 2013-2014), vous serez affecté sur un poste, les règles diffèrent d'un département à l'autre, contacter alors le SNUipp-FSU de ce département, ils vous aideront dans les différentes démarches à effectuer.

Y aura-t-il un autre concours organisé en juin 2014 ?

Oui, en mai-juin 2014, le nouveau concours 2014 sera mis en place. Il sera accessible avec un niveau M1. Les lauréats seront rémunérés comme fonctionnaires stagiaires et effectueront en 2014-2015 un mi-temps de formation dans les ESPE (validé par un M2) et un mi-temps en classe.

Une année de formation ?

Bon nombre d'entre vous serez en master 2 l'année prochaine.

Entre les cours, la préparation du mémoire, des épreuves d'admission, le stage, l'année sera particulièrement chargée.

- Selon les ESPE, les cours se répartissent sur 450 ou 600 heures annuelles.
- Un mémoire d'initiation à la recherche est nécessaire à l'obtention du master.
- Les dates des épreuves d'admission seront différentes selon les académies. Elles auront lieu en juin 2014.

Le SNUipp-FSU considère qu'un tel programme est difficilement envisageable, les candidats risquent, malheureusement de faire l'impasse sur un ou plusieurs versants de la formation. Il propose une tout autre formation pour les enseignants du premier degré.

Pour le SNUipp-FSU

L'année de fonctionnaire stagiaire doit être une année pleine et entière de formation et s'inscrire dans un continuum qui prenne en compte les compétences acquises avant le concours.

La formation doit s'appuyer sur le potentiel des ESPE. Elle doit articuler des temps de pratique, d'analyse de pratique et de mise en théorie.

Cette entrée progressive dans le métier doit se poursuivre sur les deux premières années d'exercice par des retours réguliers en formation.

Après plusieurs années sans aucune concertation le SNUipp-FSU prend toute sa place dans la réflexion pour la refondation de l'école, notamment sur le volet formation professionnelle.

La formation des enseignants est une **question fondamentale pour l'avenir du système éducatif**.

C'est un levier essentiel pour la réussite de tous les élèves.

Élections dans les ESPE

Des élections auront lieu dans quasiment tous les ESPE pour élire les conseils d'école. Un certain nombre de décisions concernant votre scolarité y sont prises. Il est donc important que les usagers y soient représentés. La FSU, par ses interventions multiples, contribue à améliorer votre formation et vos conditions d'accueil. Il est primordial de voter.